

Conseil municipal

## Accueil préscolaire **Inscriptions ouvertes pour les bons de garde**

**A l'instar de nombreuses communes bernoises, Saint-Imier passera au régime des bons de garde le 1<sup>er</sup> août 2020. Les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 démarrent ce mercredi 1<sup>er</sup> avril.**

Une séance d'information publique avait été fixée au 8 avril prochain. En raison de la crise sanitaire actuelle, elle a malheureusement dû être annulée. Tous les parents susceptibles de bénéficier du nouveau système ont dès lors été informés par écrit. La présente communication sert de piqûre de rappel.

Ainsi, à partir de ce mercredi 1<sup>er</sup> avril, tous les parents domiciliés à Saint-Imier peuvent solliciter les bons de garde pour une place en crèche ou en famille d'accueil. La marche à suivre pour déposer la demande se décline en trois étapes.

### **Première étape: s'assurer d'avoir une place en crèche**

La crèche dans laquelle on souhaite placer son enfant doit avoir adhéré au système des bons de garde. Il faut également qu'elle vous ait réservé une place pour août 2020.

### **Deuxième étape: accéder à «BE-Login»**

Pour pouvoir procéder à l'inscription, vous devez accéder à la plateforme «BE-Login». Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont les mêmes que ceux qui sont fournis pour remplir la déclaration d'impôt en ligne. Pour toute question à ce sujet, il s'agit de consulter le site suivant : <https://www.belogin.directories.be.ch/cms/fr/welcome.html>.

### **Troisième étape : demander le bon de garde**

La demande de bon de garde se fait via le portail internet «KiBon». Dès que les différents champs ont été complétés, une demande de confirmation est automatiquement envoyée à la crèche ou à la famille d'accueil.

Une fois que la place de garderie a été confirmée, il s'agit de valider la demande et d'imprimer le document de validation qu'il faut envoyer dûment signé au Service de l'action Sociale, Rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier.

Pour les personnes qui veulent soumettre leur demande par courrier, elles sont priées d'utiliser le formulaire disponible sur le site internet de la Direction de la santé, des affaires

sociales et de l'intégration : [www.gef.be.ch](http://www.gef.be.ch) -> onglet famille -> formulaires / outils -> accueil extrafamilial. Merci de prendre note que seules les demandes dûment remplies sont traitées.

### **Calculateur à disposition**

Le canton de Berne met à disposition un calculateur des bons de garde. Celui-ci permet de se faire une idée du montant prévisible de la subvention. Pour y accéder, il n'est pas nécessaire de disposer du login et d'avoir préalablement déposé la demande.

Le calculateur se trouve à l'adresse suivante: [www.fambe.sites.be.ch](http://www.fambe.sites.be.ch) -> accueil extrafamilial -> bons de garde -> calculateur des bons de garde.

Pour les questions, merci de s'adresser au Service de l'action sociale, Migresa Tafilaj, Rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier, [mtafilaj@saint-imier.ch](mailto:mtafilaj@saint-imier.ch).

### **Distinction entre crèches privées et publiques supprimée**

Rappelons que les parents peuvent faire valoir leurs bons auprès des crèches et les organismes d'accueil familial de jour qui bénéficient de l'autorisation de l'Office cantonal de l'intégration et de l'action sociale. Ainsi, toutes les structures qui remplissent les conditions fixées peuvent participer au nouveau système.

La distinction actuelle entre crèches privées et crèches subventionnées est supprimée. Ces conditions ont été définies par le canton de manière à offrir une grande liberté entrepreneuriale aux prestataires. Le canton ne prescrit plus de prix maximum pour la prise en charge. Les crèches et les organisations d'accueil familial de jour définissent leurs tarifs en toute autonomie. (cm)

Saint-Imier, le 1<sup>er</sup> avril 2020